

## Procédure 4009 : Nomination et Élection des Responsables de Chapitre

### I. Comité de nomination

**A.** Le comité de nomination d'un chapitre doit être composé d'au moins **trois membres**, aucun d'eux ne pouvant être un **responsable en poste** du chapitre.

**B.** Il est **fortement recommandé** qu'aucun membre du comité de nomination ne soit proposé comme candidat à un poste.

**C.** Le comité de nomination du chapitre a pour mandat de :

1. **Proposer des candidats** prêts à s'engager, parmi les membres en règle du chapitre, pour les postes de **Président(e), Vice-président(e), Secrétaire et Trésorier(ère)**.
2. **Demander la liste complète des membres du chapitre** auprès du personnel du siège social d'ASIS afin de vérifier que tous les candidats sont bien en règle.
3. **S'assurer que chaque candidat proposé** est disponible pour participer aux activités du chapitre et qu'il ou elle est prêt(e) à consacrer un temps raisonnable à ses fonctions.
4. **Soumettre par écrit** les noms des candidats proposés au Secrétaire du chapitre **au plus tard 15 jours avant** l'assemblée annuelle du chapitre.

---

### II. Élections

**A.** Lors de l'assemblée annuelle du chapitre, le comité de nomination annonce ses propositions de candidatures pour l'année à venir, et l'élection des responsables se tient à cette même réunion. Toutefois, **le vote par courrier est autorisé** en cas de manque de quorum ou pour toute autre raison valable. Dans tous les cas, il est recommandé que les élections aient lieu **au plus tard le 1er décembre**.

**B.** Des candidatures peuvent également être proposées **sur place** lors de l'assemblée annuelle par tout membre du chapitre ou membre à vie, à condition que :

1. La proposition soit **appuyée par un autre membre** du chapitre présent à l'assemblée.
2. Le candidat **accepte de servir** s'il est élu.
3. Le candidat **confirme sa disponibilité** pour participer aux réunions du chapitre et s'engager activement dans le rôle proposé.
4. Le candidat soit **présent à l'assemblée** ou ait transmis **une déclaration écrite** au président du comité de nomination confirmant son engagement et sa disponibilité.

**C.** Chaque chapitre peut, à sa discrétion, **autoriser ou non le vote par procuration ou par correspondance**.

## Procédure 4009 : Nomination et Élection des Responsables de Chapitre

**D.** S'il y a **plus d'un candidat pour un poste**, l'élection doit se faire **par vote écrit**. Le président de séance doit nommer **trois scrutateurs**, qui ne sont pas candidats, pour recevoir et compter les bulletins. Ces scrutateurs doivent ensuite **remettre un rapport** au président de séance indiquant le nombre de votes obtenus par chaque candidat. Le candidat ayant reçu le **plus grand nombre de votes** est alors déclaré élu.

**E.** En cas d'égalité, le vote doit être **recommencé jusqu'à ce qu'un candidat soit élu**.

**F.** Au plus tard le **10 décembre**, le chapitre doit transmettre au siège social le **Questionnaire du chapitre** dûment rempli, indiquant les résultats de l'élection. Ce formulaire est fourni à chaque chapitre **vers le 15 novembre** et est également disponible en ligne sur le site d'ASIS International.

**G.** Les candidats aux postes de chapitre **ne sont pas autorisés à faire campagne**, ni pour eux-mêmes ni pour d'autres candidats. **Toute forme de campagne est strictement interdite**, qu'elle soit menée par des membres, des non-membres ou des tiers. Le terme « campagne » inclut toute sollicitation de votes ou promesse explicite d'action en cas d'élection.

---

### Références :

Politiques et procédures 4000 et 4006  
Formulaire du Questionnaire du chapitre  
Statuts – décembre 2008  
Révision – octobre 2010